Aide humanitaire: aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées) dans les PVD Asie et Amérique latine

1995/0162(SYN) - 16/02/1996

Le commissaire Bjerregaard a rappelé que le but de la proposition est de définir clairement le cadre de référence juridique dans lequel la Commission pourra mener ses activités spécifiques en Asie et en Amérique latine en faveur des populations déracinées. Il s'agit de populations qui ont dû quitter leur pays d'origine à la suite de conflits ou de troubles internes et qui ont besoin d'une aide ciblée pour vivre de manière autonome et s'insérer dans la vie sociale ou professionnelle du pays d'accueil ou de rapatriement. La proposition de la Commission vise à établir un vaste réseau de partenaires, des agences de l'ONU, d'autres organisations internationales, des gouvernements et des sociétés régionales; il faut aussi disposer de la souplesse nécessaire pour améliorer des situations en changement perpétuel et faire face au risque de tensions dangereuses pour le rétablissement de la paix dans les pays en question. C'est pourquoi l'Exécutif va accepter une très grande partie des amendements déposés par la commission du développement et de la coopération.